

## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28-20

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 05 juin.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 01 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Madame Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES).  
Monsieur Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ).

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la commune, le groupement pastoral de Montségur et la Société Imerys Talc de Luzenac.**

Le maire rappelle que dans le cadre du dossier de création de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy, la commune de Montségur, le groupement pastoral de Montségur et la Société Imerys Talc de Luzenac ont signé le 20 janvier 2014 un protocole d'accord fixant les mesures d'accompagnement et d'intervention de la Société Imerys pour pallier aux difficultés pastorales générées par l'exploitation de la fosse du Pradas et l'utilisation de la verse du trou des Grailles.

En 2020, dans le contexte du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Talc par la Société Imerys, de nouveaux éléments concernant directement la commune de Montségur et le groupement pastoral de Montségur sont assortis au projet d'exploitation de la carrière.

La présente convention a pour objectif d'actualiser les termes du protocole d'accord de 2014 en tenant compte des évolutions de l'exploitation de la carrière de talc et de leurs implications sur le fonctionnement de l'estive de Montségur.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **l'autorise** à signer cette convention tripartite à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29-20

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 05 juin.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 01 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Madame Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES).  
Monsieur Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ).

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Avis dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux à proximité d'une Réserve Naturelle Régionale.**

Le maire de la commune expose au conseil municipal que :

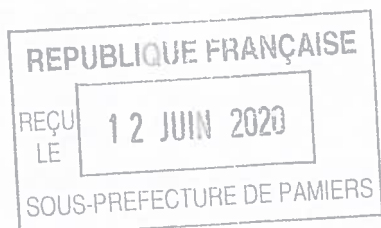
Par courrier reçu le 16 avril 2020, la Société Imerys sollicite l'autorisation de la Région pour la réalisation de travaux dans le cadre du renouvellement d'exploitation de la carrière de Trimouns, limitrophe de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy.

Conformément aux dispositions de l'article R332-44 du Code de l'environnement, la Région sollicite l'avis du conseil municipal de la Commune de Montségur sur cette opération.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis **favorable** à cette demande à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 3

Contre : 6

Abstention : 2

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 05 juin.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 01 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Madame Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES).  
Monsieur Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ).

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Signature d'une convention de gestion entre la commune de Montségur et l'ANA-CEN. Prairie du Sarrat de la Galine.**

Le maire expose au conseil municipal que la prairie du Sarrat de la galine est une propriété de la commune qui s'étend sur 10,30 hectares, lié avec un éleveur de la commune de Montségur par une convention pluriannuelle de pâturage.

Ce site représente un intérêt biologique essentiel lié à la présence de l'Azuré des Mouillères, papillon rare et protégé au niveau national.

L'objectif de cette convention est de contribuer à la connaissance, la préservation et la gestion durable du site et des espèces présentes tout en permettant au propriétaire d'assurer les activités économiques en place (exploitation forestière, agropastoralisme).

La présente convention ne règlemente pas et n'interdit pas les usages actuels du site (chasse, pastoralisme, promenade, cueillette...).

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans ou 10 ans (au choix), renouvelable par tacite reconduction.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **n'autorise pas** la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-20

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11  
Pour : 10  
Contre : 1  
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 05 juin.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 01 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Madame Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES).  
Monsieur Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ).

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ  
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Mise à disposition du petit refuge des vachers de Pramaut pour la RNR.**

Le maire expose au conseil municipal la demande de Mr Laurent Serviere (conservateur de la Réserve Naturelle Régionale) pour la mise à disposition du petit refuge de Pramaut, propriété de la commune afin d'installer son matériel technique.

Ce matériel, habituellement stocké dans le refuge du groupement pastoral doit être déplacé d'urgence, celui-ci ayant installé un pâtre pour la saison.

Les agents de la Réserve Naturelle nous demandent dans l'urgence, l'autorisation d'occuper le petit refuge des vachers, situé plus bas, et nous indiquent que tout petits travaux de consolidation des accès seront pris à leur charge (porte, verrou, fenêtre).

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet **un avis favorable** à la mise à disposition du petit refuge des vachers **sur une durée limitée d'un mois soit jusqu'au 5 juillet 2020.** Après cette date, le refuge reprendra sa destination d'abris aux alpinistes et randonneurs.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



## Commune de Montségur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 32-20

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT, le 05 juin.**, à 20h00 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, maire.

Ce conseil s'est réuni à huit-clos pour de raisons sanitaires (Covid-19).

Date de convocation du Conseil : 01 juin 2020.

**Présents:** Mesdames Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU (visioconférence), Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ (visioconférence), Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

**Absents:** Madame Séverine BONNET (excusé, procuration donnée à Monsieur Didier TRÉMOLIÈRES).  
Monsieur Jérôme LAGARDE (excusé, procuration donnée à Monsieur Nicolas DIGOUDÉ).

**Secrétaire de séance :** Madame Camille ARGIRAKIS et Monsieur Sébastien MOUNIÉ

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Objet : Désignation de représentants au Comité de Pilotage du projet Montségur 2020.**

Pour application de la convention entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et la commune de Montségur signée le 9 décembre 2015,

Le conseil municipal désigne :

- **Membres titulaires :** Nicolas DIGOUDÉ (maire), Lionel SÉGUÉLA (1<sup>er</sup> adjoint), Geneviève ALBOUY (2<sup>ème</sup> adjoint), Sébastien MOUNIÉ (3<sup>ème</sup> adjoint), Séverine BONNET.
- **Membres suppléants :** Madame Camille ARGIRAKIS, Messieurs Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE, Charlie OLIVIER, Didier TRÉMOLIÈRES.

La présente délibération annule et remplace celles du 29 avril 2018 n°24-18

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le maire  
Nicolas DIGOUDÉ

